

# REGLEMENT DU TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES DE BOLLEVILLE

## – Article 1 – CONDITIONS D'ACCUEIL :

Ce service est ouvert aux enfants scolarisés au R.P.I. Bolleville/Lanquetot.

## – Article 2 – FONCTIONNEMENT :

Ce temps périscolaire est géré par la Commune de Bolleville. Les locaux utilisés sont la propriété de la Commune de Bolleville. L'encadrement est assuré par des prestataires diplômés.

## – Article 3 – JOURS ET HORAIRES :

Pendant la période scolaire :

### **LE JEUDI APRES-MIDI : de 13h15 à 16h15**

A 16h15, seuls les parents et les personnes désignées sur la fiche d'inscription seront autorisés à reprendre les enfants de maternelle (comme pendant les jours de classe). Le transport en car vers Lanquetot reste inchangé.

Chaque enfant doit participer assidûment à toutes les activités proposées (sauf absence exceptionnelle justifiée).

## – Article 4 – INSCRIPTIONS :

**Le Temps d'Activités Périscolaires** étant facultatif, une inscription est indispensable pour participer aux ateliers (les fiches d'inscription sont disponibles dans les mairies de Bolleville et Lanquetot). A chaque trimestre, les parents devront confirmer la présence de l'enfant aux activités proposées.

## – Article 5 – INFORMATION :

La gratuité des ces activités a été votée par le Conseil Municipal pour l'année scolaire 2014/2015.

## – Article 6 – ASSURANCE :

Une attestation « RESPONSABILITE CIVILE et INDIVIDUELLE SCOLAIRE » sera demandée à la rentrée (cette assurance sera la même que celle de l'école).

– *Article 7 – SANTE :*

Seuls les enfants remplissant les conditions de santé pour être admis à l'école sont acceptés durant les Temps d'Activités Périscolaires.

Un certificat médical est obligatoire pour participer à l'activité Ludisports. Sans celui-ci, l'enfant ne pourra pas participer à l'activité .

Ce règlement peut être modifié par la Mairie si des ajustements s'avéraient nécessaires.

Le Maire  
Robert HAVART